

Guide de l'enseignement élémentaire et secondaire de premier cycle

2006-2007

Table des matières

INTRODUCTION	3
BUTS DE LA SCOLARITÉ	5
ATTEINDRE LES BUTS	6
INTÉGRATION SCOLAIRE	6
LANGUE ET CULTURE	12
PETITE ENFANCE	14
PROGRAMMES DE COUNSELING SCOLAIRE	15
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	16
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS ...	17
RESSOURCES AUTORISÉES POUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES 2006-2007.....	19
PLANIFICATION DES PROGRAMMES.....	22
ÉDUCATION À DISTANCE	22.
HEURES D'ENSEIGNEMENT ET EMPLOI DU TEMPS	23
ÉVALUATION DES ÉLÈVES ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS SCOLAIRES.....	24
MODÈLE DE RESPONSABILISATION	26
INITIATIVE POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DES TNO	27
SITES WEB DE RÉFÉRENCE SUR L'ÉDUCATION	28
SITES WEB DES TNO	29
COMMISSIONS SCOLAIRES DE DIVISION ET ADMINISTRATIONS SCOLAIRES DE DISTRICT DE YELLOWKNIFE	31

Introduction

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation s'engage à investir dans le développement des résidents des Territoires du Nord-Ouest, ce qui leur permettra d'atteindre leur plein potentiel, de mener une vie pleinement satisfaisante et de contribuer à une société solide et prospère.

À cette fin, ce guide présente de l'information à jour sur les politiques, les lignes directrices, les programmes scolaires pertinents qui sont approuvés et sur les programmes et les services de soutien aux élèves des Territoires du Nord-Ouest. Ce guide s'adresse aux administrateurs, aux enseignants et autres personnes impliquées dans la prestation de programmes d'enseignement élémentaire et secondaire de premier cycle.

Le contenu de ce guide repose sur les publications ministérielles suivantes, qui sont mises à la disposition de toutes les écoles :

- *Nos élèves, notre avenir : Un cadre conceptuel de l'éducation (1991)*
- *Loi sur l'éducation, 1996*
- *Règlements de la Loi sur l'éducation, 1996*
- *Tirer parti de nos succès : Plan stratégique 2005-2015 (2005)*

Directives ministérielles en français

- *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit : Directives ministérielles sur l'enseignement à domicile, 1997*
- *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit : Directives ministérielles sur l'enseignement privé, 1997*
- *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit : Directives ministérielles sur les établissements spéciaux, 1998*
- *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit : Directives ministérielles concernant la gestion des renseignements contenus dans les dossiers scolaires et dans d'autres dossiers ayant trait aux élèves, 1998*
- *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit : Directives ministérielles sur l'évaluation des élèves et la transmission des résultats scolaires, 2001*
- *Directives ministérielles sur l'enseignement des langues et de la culture autochtones, 2004*
- *Directives ministérielles sur les tests normalisés – Test de rendement de l'Alberta, 2004*
- *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit – Plan d'action ministériel, 2006*

Directives ministérielles en anglais

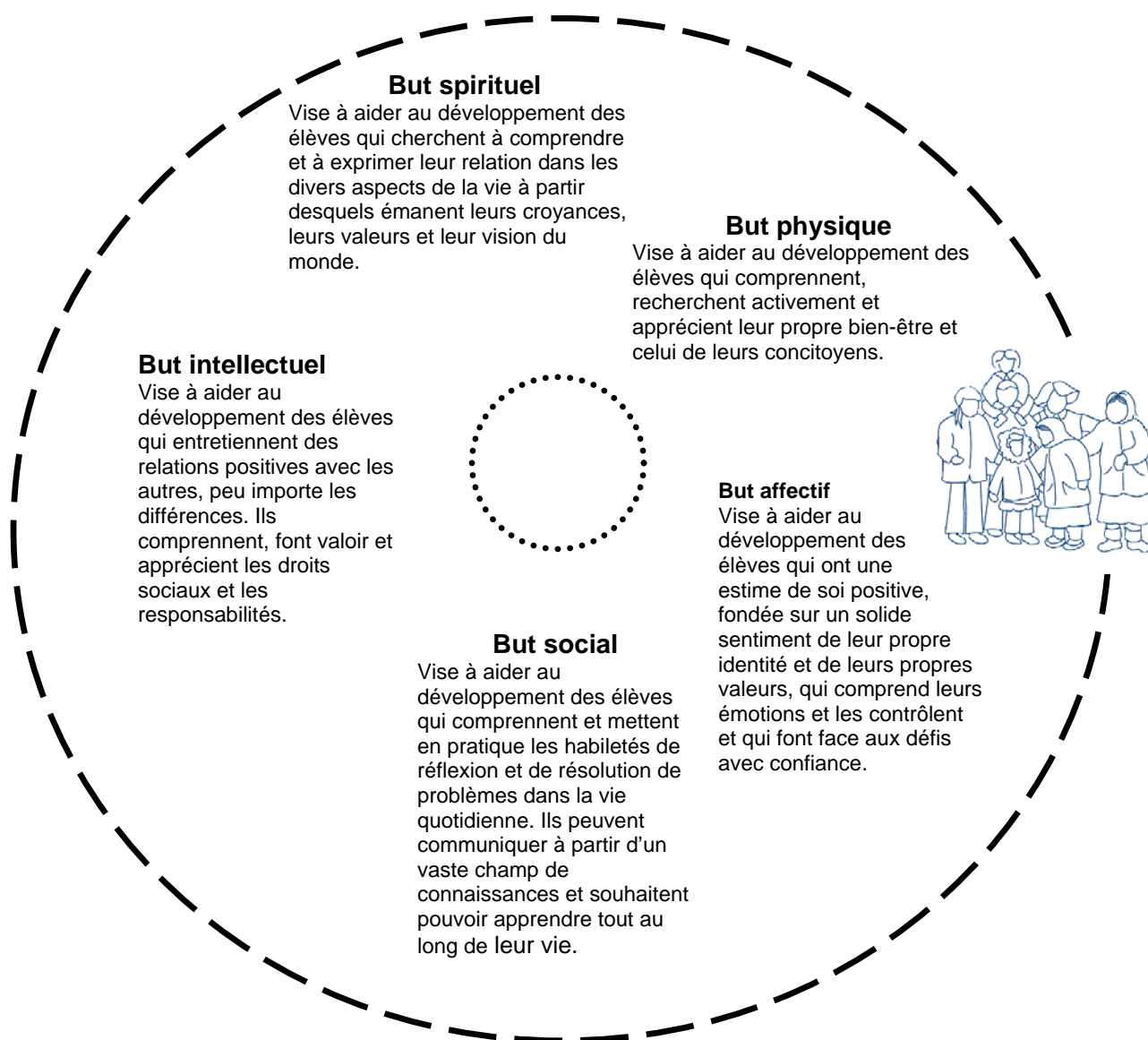
- *Departmental Directive for Career Development Across the Lifespan, 2001*
- *Preparing for Tomorrow: Departmental Directive on Community Secondary Schooling, 1994*

- *Religious Instruction in the Public Schools, 1998*
- *Ministerial directive – Use of Education facilities, 1998*
- *Direction Regarding Child Abuse Protocol, 1998*
- *Directive Regarding School Fees for Treaty Right Holders, 2003*
- *Clarification of Directive Regarding School Fees for Treaty Right Holders, 2004*
- *Direction on Evaluation and the Promotion of Professional Growth for Teachers in NWT Schools, 2004*
- *Directive Regarding Criminal Records Checks Upon Recertification (2006)*
- *Ministerial Directive on Inclusive Schooling, 2006*

Les buts de la scolarité

Aux Territoires du Nord-Ouest, nous nous efforçons d'offrir fournissant un milieu stable et stimulant qui reflète la culture de la communauté où se trouve l'école et fait la promotion de la participation du personnel enseignant, des élèves, des familles et de la communauté par rapport à la prise de décision sur l'apprentissage. Les écoles aux TNO font la promotion de la croissance équilibrée des élèves; elles reconnaissent et s'adaptent judicieusement à la diversité des élèves, y compris les différences dans les styles ou les préférences d'apprentissage. Nous montrons aux élèves des façons d'apprendre.

Dans ce contexte, nous tentons de réaliser les cinq buts suivants :



Atteindre les buts

Afin de nous appuyer sur nos succès et de relever les défis qui nous permettront d'atteindre les buts prévus ayant trait à l'enseignement, on s'est entendu sur les actions stratégiques, les priorités et les connaissances fondamentales.

Intégration scolaire

Pour obtenir l'information complète sur l'intégration scolaire, veuillez vous référer au document *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit – Plan d'action ministériel, 2006*.

La *Loi sur l'éducation (1996)* renferme la « politique actuelle sur l'intégration scolaire » du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Elle permet à tous les élèves, dans la mesure du possible, d'avoir accès à un programme d'éducation dans une salle de classe et indique que les services de soutien seront fournis pour aider les élèves à réussir dans leur programme d'éducation.

Les écoles favorisant l'intégration scolaire offrent, dans des salles de classe ordinaires, un des trois programmes suivants :

1. **Programme régulier** – Le programme régulier est déterminé par les résultats d'apprentissage énoncés dans les programmes d'études des TNO.
2. **Programme modifié** – Le programme modifié garde les résultats d'apprentissage énoncés dans les programmes d'études des TNO, généralement à un autre niveau que le niveau scolaire attribué. Selon les forces, les besoins et les intérêts de l'élève, on utilise un processus de collaboration afin de déterminer et de décrire les changements nécessaires au programme.
3. **Plan d'études individuel** - Le programme d'études individuel est un plan d'éducation écrit et détaillé dont les buts et les objectifs sont déterminés grâce à un processus de collaboration dicté par les forces, les besoins et les intérêts de l'élève. Il peut comprendre ou non les résultats énoncés dans les programmes d'études des TNO.

Aux TNO, un modèle pour la planification des plans d'études individuels (PÉI) a été créé et doit être utilisé dans la planification et la documentation de PLI, tout comme le modèle de plan de soutien aux élèves qui servira à préparer un programme modifié.

En plus d'offrir l'enseignement à tous les élèves dans des salles de classe ordinaires, les écoles favorisant l'intégration scolaire :

- conçoivent des programmes qui répondent aux différentes forces et aux différents besoins des élèves;

- favorisent l'implication des parents ou des tuteurs;
- offrent un perfectionnement continu au personnel afin de s'assurer que les enseignants possèdent les compétences pour répondre aux défis et besoins d'apprentissage;
- ont le personnel et les services pour soutenir le rôle de l'enseignant en salle de classe;
- ont une équipe-école et une équipe interinstitutionnelle pour soutenir le rôle de divers membres du personnel;
- sensibilisent le public sur la façon de répondre aux divers besoins des élèves.

Alors que tous les élèves ont besoin de soutien pour atteindre leur potentiel, le genre et la quantité de soutien changent d'une personne à l'autre. Une variété de soutiens spécifiques et bien planifiés au niveau de l'école et de la commission scolaire peut aider les élèves à régler des problèmes qui nuisent à leur apprentissage et les aider à atteindre leur plein potentiel sur le plan affectif, social, physique, spirituel et intellectuel.

Le soutien peut comprendre :

Soutien académique

- aide pour les devoirs
- enseignement de sujets particuliers
- enseignement individuel ou en petits groupes

Soutien pour les compétences générales

- formation pour améliorer la gestion de matériel de l'élève
- formation pour s'organiser
- formation pour se concentrer sur les tâches à compléter

Soutien personnel et en matière de counseling

- interaction avec les autres
- maîtrise de la colère
- résolution de problèmes
- counseling en matière d'assiduité scolaire
- plan de soutien lié au comportement (en groupe ou individuel)

Soutien en évaluation

- académique
- comportementale/sociale/affective
- médicale

Soutien de programmes

- Plan d'études individuel (PÉI)
- Plan d'études modifié (PÉM)
- Matériel pédagogique pour aider les élèves à réussir dans un programme d'études régulier

Services de réhabilitation spécialisés ou soutien médical

- Orthophonie
- Ergothérapie
- Physiothérapie
- Services pour malentendants ou sourds
- Soins à domicile

Assistance personnelle et matériel spécialisé

- Assistance en hygiène corporelle
- Aide pour personnes à mobilité réduite (p. ex. fauteuil roulant)
- Communication auxiliaire (p. ex. signes) et suppléance à la communication
- Aide à la communication (p. ex. aide auditive, système MF, etc.)
- Moyen de déplacement
- Équipement adapté
- Formation en dynamique de vie
- Matériaux spéciaux
- Appareils et accessoires fonctionnels
- Administration et contrôle de médicaments
- Activités particulières pour raisons médicales

Le soutien aux élèves devrait profiter à tous, mais surtout à ceux qui sont les plus susceptibles de décrocher. Alors que les soutiens déterminés qui sont disponibles dans toutes les écoles varient selon les besoins locaux et les priorités de la commission, le soutien aux élèves sera plus efficace en présence d'une équipe-école active et d'une équipe interinstitutionnelle et lorsque la famille et la communauté s'impliquent.

Planification d'un programme d'intégration scolaire

Répondre aux besoins individuels des élèves ne signifie pas que chacun d'entre eux doit avoir un programme complètement différent des autres. Il est irréaliste de penser qu'on peut procéder ainsi, surtout lorsque l'enseignant doit composer avec une salle de classe remplie d'élèves.

Les élèves de la classe sont regroupés d'après leurs forces, leurs intérêts et leurs besoins. Le groupe d'élèves qui suit un programme d'enrichissement dans un cours de mathématiques ne comprend pas nécessairement les mêmes élèves qui suivent un programme d'enrichissement dans un cours de langues, et ce, même si certains peuvent être dans les deux groupes d'enrichissement. La configuration des groupements d'élèves change selon les compétences enseignées.

Le nombre d'élèves dans un groupe déterminé peut varier, allant d'un élève à une classe complète. Grâce au programme d'intégration scolaire, la perspective de l'enseignement change. Les élèves sont tous en apprentissage et doivent suivre des programmes d'enseignement personnalisés qui répondent à leurs besoins.

Cela nécessite des évaluations exactes et continues des forces et des besoins, des groupes qui sont constamment en changement et des attentes bien établies en matière d'apprentissage pour les élèves au sein des groupes.

L'intégration scolaire est obligatoire aux TNO. Chaque administration scolaire de district obtient du financement pour les services d'un consultant responsable pour l'intégration scolaire qui peut fournir du soutien ou de l'information additionnelle. Pour obtenir plus de renseignements sur l'intégration scolaire, veuillez vous référer au document *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit – Plan d'action ministériel, 1996*.

Adaptation aux programmes

Le personnel enseignant doit adapter l'enseignement offert à un élève s'il croit que cela peut répondre aux besoins ou aux habiletés de cet élève. L'enrichissement, les plans, l'utilisation de diverses stratégies représentent différentes façons d'atteindre les résultats visés dans les programmes d'études.

Lorsqu'il suit un programme modifié, l'élève répond aux résultats d'apprentissage du programme d'études, mais des formes d'évaluation lui sont fournies, (p. ex., tests oraux, scribes). Si cela ne l'aide pas à réussir, des modifications dans ses travaux sont apportées (p. ex., charge de travail réduite, programme modifié pour les devoirs). Si cela ne l'aide toujours pas, des modifications dans l'information fournie à l'élève sont apportées (p. ex., texte simplifié, texte enregistré). Si cela s'avère nécessaire, les résultats d'apprentissage sont changés. Un plan d'études individuel (PEI) est requis là où les résultats d'apprentissage ont été modifiés de manière significative.

Si les résultats d'apprentissage des programmes d'études sont trop compliqués ou ne sont pas assez stimulants pour un élève, le directeur peut recommander aux parents de l'élève que l'on conçoive un plan d'études individuel ou les parents de l'élève peuvent faire une demande écrite au directeur pour qu'un plan d'études individuel soit mis en oeuvre. Pour les élèves ayant besoin d'un PEI, veuillez vous référer au *NWT IEP Guidelines (2006)*.

Consultation avec les parents

Le directeur ou l'équipe-école désignée par le directeur devra consulter les parents de l'élève avant de prendre une décision ayant trait à un plan d'études individuel pour l'élève, notamment en ce qui concerne le développement, le contenu, la mise en oeuvre, l'évaluation et les modifications du plan d'études individuel.

Le directeur doit obtenir une autorisation écrite des parents de l'élève avant que le plan d'études individuel soit mis en oeuvre. L'enseignant doit informer l'élève et ses parents de tout progrès réalisé dans le cadre du plan d'études individuel.

Formalités d'appel

À titre de principaux protecteurs de leurs enfants, les parents ont le droit d'être informés et consultés à propos des programmes d'enseignement de leurs enfants. Les décisions portant sur le programme d'études individualisé et les services offerts aux enfants qui ont un plan d'études individuel doivent se prendre par consentement mutuel entre le personnel scolaire et les parents ou les tuteurs.

Les parents ou les tuteurs ont le droit d'approuver le plan d'études individuel de leurs enfants. Ils ont aussi le droit d'en appeler d'une décision selon laquelle leur enfant n'a pas besoin d'un plan d'études individuel. Il peut parfois arriver que les parents ou les tuteurs n'approuvent pas le plan d'études élaboré pour leurs enfants; dans un tel cas, ils peuvent en appeler de la décision. Les parents qui sont en désaccord avec la décision du personnel de l'école ou de l'administration scolaire de district doivent être informés du processus de règlement et d'appel.

Les parents ou les tuteurs peuvent aussi en appeler d'autres décisions prises par l'administration scolaire de district, décisions qui nuisent à l'éducation, à la santé et à la sécurité des élèves. À titre d'exemple, les parents ou les tuteurs peuvent en appeler d'une décision à propos des services de soutien offerts à un enfant.

La promulgation, en juillet 1996, de la *Loi sur l'éducation* signifie que :

- le rôle du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation consiste à établir les formalités d'appel et non pas d'entendre les appels;
- un appel ne peut être interjeté qu'auprès de l'organisme scolaire qui a pris la décision avec laquelle les parents sont désaccord; à titre d'exemple, l'appel d'une décision rendue par une administration scolaire de district ne peut être interjeté qu'auprès de l'administration scolaire de district; l'appel d'une décision rendue par une commission scolaire de division ne peut être interjeté qu'auprès de la commission scolaire de division;
- il n'y a qu'un niveau d'appel, à l'exception d'un renvoi d'un élève qui peut faire l'objet d'un appel auprès du ministre;
- la décision du comité qui entend l'appel est définitive.

Il est entendu que les organismes scolaires, les parents et les élèves donneront suite à l'appel ou à la demande d'appel le plus tôt possible en respectant les formalités décrites dans les règles d'appel du Ministère. Les appels seront tous menés conformément aux principes généraux du droit.

Procédure d'appel au niveau du district :

1. Les parents ou les tuteurs doivent être mis au courant de leur droit d'appel et des procédures d'appel.
2. La démarche de résolution d'un désaccord est la suivante :

- si la décision est rendue par le personnel scolaire, l'examen se fait au niveau de l'école, par le directeur;
 - si le désaccord ne se règle pas au niveau de l'école, les parents ou l'élève en avisent l'administration scolaire de district par écrit;
 - l'administration scolaire de district essaie de résoudre le désaccord, si elle est incapable, elle avise les parents et l'élève par écrit qu'ils peuvent demander à un comité d'appel d'examiner la décision.
3. Le comité d'appel est créé conformément à la procédure établie dans les règles et se compose de membre choisi par les parents et l'administration scolaire de district. Le président ou la présidente du comité d'appel examine la décision et décide s'il y a suffisamment de motifs pour entendre l'appel.
- Si, de l'avis du président ou de la présidente, il n'y en a pas suffisamment, ou si l'appel est frivole ou vexatoire, l'appel ne sera pas entendu. La décision du président ou de la présidente de ne pas entendre l'appel est définitive et le président ou la présidente doit informer par écrit l'élève, les parents de l'élève et l'administration scolaire de district de la décision et en expliquer la raison.
4. Si le président ou la présidente du comité décide d'entendre l'appel, le comité d'appel mènera son enquête et entendra l'appel conformément à la procédure établie dans les règles. Le comité fera ensuite connaître sa décision par écrit à l'élève, aux parents et à l'administration scolaire de district. La décision du comité d'appel est définitive.

Procédures d'appel au niveau de la division :

Si les parents ou l'élève sont en désaccord avec la décision de la commission scolaire de division, la procédure d'appel de la décision est semblable.

Les détails des délais, de la sélection et de la composition du comité d'appel ainsi que les rôles et les responsabilités des membres du comité qui entendront les appels ont été établis conformément à la *Loi sur l'éducation* et font partie du règlement.

Langue et culture

De nos jours, les TNO comptent sur une grande diversité de cultures, autochtones et non autochtones, qui se développent afin de répondre aux besoins d'une société moderne. La vision du monde et la valeur de chaque culture sont ancrées dans leur langue.

L'inuktitut, l'inuinnaqtun, l'inuvialuktun, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le Dogrib (Tlicho), le chipewyan, le gwich'in, le cri, l'anglais et le français sont les langues officielles des TNO. L'utilisation de chaque langue varie considérablement. Certaines langues autochtones se battent pour survivre et tentent de se renouveler, tandis que d'autres tentent de se maintenir. En somme, elles veulent toutes se renforcer. Chaque communauté a ses propres besoins et priorités culturels et doit déterminer les programmes et les services qui répondront à ses priorités. Aux TNO, l'enseignement bilingue comprend des programmes de langue maternelle, de langue seconde et d'immersion dans une ou plusieurs des langues officielles.

Tous les programmes d'enseignement sont définis par rapport à la perspective des TNO et, dans un contexte qui évolue rapidement, reflètent la santé et le dynamisme de plusieurs cultures. Ils renferment le savoir traditionnel, utilisent des exemples liés à la géographie nordique, et sont dotés de matériel d'apprentissage approprié établi en fonction de la culture. Ils offrent l'occasion aux étudiants du Nord de comprendre et de connaître les points de vue des autres.

Deux importants documents sur les Autochtones ont été produits : *Dene Kede* et *Inuuqatigiit*. Ces documents présentent une démarche avec laquelle on intègre les langues et la culture des communautés dans tous les programmes d'études des TNO. Grâce à ces documents, nous pouvons nous sensibiliser les uns et les autres aux cultures autochtones et à leurs connaissances, valeurs et croyances.

Dene Kede

Le programme Dene Kede comprend la langue, la culture et la vision du monde de cinq Nations dénées. Des thèmes comme le tambour, le feu, l'eau et les rivières, les caribous, les poissons et la médecine de la terre sont utilisés pour renforcer et enseigner les quatre concepts essentiels à la perspective dénée : le monde spirituel, la terre, le peuple et soi-même. L'objectif du programme ne consiste pas seulement à mettre en valeur la culture et la langue dénée, mais aussi à aider les élèves à se respecter, à respecter les autres, le monde spirituel et la terre.

Inuuqatigiit

Le programme Inuuqatigiit porte sur la valorisation de la culture, du patrimoine et de la langue inuits. On enseignera aux élèves l'histoire, les traditions, les connaissances, les valeurs et les croyances inuits. Le programme Inuuqatigiit est fondé sur la philosophie et l'échelle des valeurs inuites. Inuuqatigiit signifie le rapprochement entre Inuits, entre le peuple et entre les familles. Cette notion correspond également à l'unité entre les peuples.

Même si le Dene Kede et l'Inuuqatigiit ne sont pas des programmes d'enseignement de langues, ils favorisent une utilisation significative de la langue. Cette dernière est entrelacée avec la culture et le patrimoine.

La mise en œuvre d'un modèle de programme d'enseignement pour les langues autochtones est présentement en cours.

Directives ministérielles sur l'enseignement des langues et de la culture autochtones

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a élaboré en septembre 2004 des directives sur l'enseignement des langues et de la culture autochtones. Ces directives à l'intention des écoles justifient le financement destiné à l'enseignement des langues et de la culture autochtones. L'objectif de ces directives consiste à :

- S'assurer que le système scolaire soutient et reflète l'enseignement des langues et de la culture autochtones;
- Donner de l'orientation sur l'utilisation du financement accordé par le GTNO aux CSD et aux ASD pour les programmes de langues et de culture et en assurer la responsabilité;
- Fournir de l'orientation et du soutien aux commissions scolaires pour la planification, la mise en œuvre, la prestation, l'appui et l'évaluation concernant les programmes de langues et de culture dans les écoles des TNO;
- Préciser les rôles et les responsabilités ayant trait à la mise en œuvre des programmes de langues et de culture dans les écoles des TNO.

Petite enfance

Les expériences que vivent les enfants lorsqu'ils sont tout jeune sont critiques dans leur développement, qui aura des répercussions tout au long de leur vie. Au cours de ces années, les enfants grandissent en santé et ont une grande confiance en soi. Ils apprennent leur propre culture et leur propre langue, ce qui constitue une base solide pour tout autre apprentissage. Les programmes de garderies des TNO soutiennent le développement de programmes de garderies communautaires, ainsi que les parents et la communauté qui en assurent le bon fonctionnement. Nos programmes et nos projets reposent sur la recherche actuelle en petite enfance et sur des pratiques exemplaires; elles indiquent que dès la conception, jusqu'à l'âge de six ans, tous les enfants bâtissent une fondation portant sur leurs connaissances et leurs attitudes physiques, sociales, affectives, spirituelles et intellectuelles. Le fait d'augmenter la stimulation positive, de fournir des possibilités d'apprentissage, du soutien et d'encourager les parents à lire à leurs enfants contribue au développement de la petite enfance. On peut minimiser ou éviter les problèmes qui peuvent survenir au début de la vie d'un enfant en intervenant rapidement et de façon efficace grâce à des programmes et à des services adaptés.

Programmes de garderies

Les services à la petite enfance apportent déjà une importante contribution au développement de l'enfant et à la vie familiale aux TNO. Le programme actuel met en valeur les services de garde, qui permettent aux parents d'avoir accès à l'éducation et à l'emploi. Lorsque les services de garde sont offerts dans une école, les jeunes parents et les futurs parents peuvent profiter de l'occasion pour en connaître davantage sur le développement de leur enfant en travaillant dans un programme d'éducation de la petite enfance. Les programmes de garderies qui offrent des services aux enfants âgés de 0 et 11 ans en l'absence de parents sont régis par la *Loi sur les garderies* des TNO (1994), ses règlements et ses normes. Pour les enfants qui fréquentent l'école, la *Loi sur les garderies* des TNO doit être respectée lorsqu'ils suivent un programme après les heures d'école.

Maternelle

Les programmes de maternelle aux TNO sont offerts pendant un maximum de 570 heures par année et un minimum de 485 heures par année pour les enfants âgés de 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Les programmes de maternelle peuvent être offerts à temps partiel ou à plein temps. Afin de se qualifier pour obtenir du financement du GTNO, un programme de maternelle doit être offert dans une école pendant un minimum de 750 heures par année. Aux TNO, les enfants ne sont pas obligés de fréquenter la maternelle.

Programmes de counseling scolaire



Même si la plupart du temps le personnel de l'école met en œuvre les programmes de counseling scolaire, tout le monde a un rôle à jouer dans le soutien qui doit être apporté aux enfants et à leur famille. Plus les gens comprennent et connaissent leur rôle et les situations auxquelles sont confrontés les enfants et leur famille, plus le soutien ou l'intervention sera efficace.

Le manuel *Honorer l'esprit de nos enfants (2004)* fournit de l'information sur l'histoire des postes en counselling scolaire, ainsi que sur les modèles et les suggestions pour une pratique de counseling scolaire à venir. Le modèle présenté est fondé sur les Objectifs de l'éducation (*Nos élèves, notre avenir : un cadre conceptuel de l'éducation, 1991*).

Le modèle peut être utilisé de plusieurs façons : pour évaluer les enfants et leur famille; pour coordonner le soutien et les interventions et pour évaluer les programmes et les services. Ce modèle permet d'identifier ce dont chaque élève ou groupes a besoin pour mieux réussir. Le personnel de counseling scolaire peut se servir de ce modèle comme référence. Ainsi, il reçoit l'information des enseignants qui sont préoccupés par un élève.

Le modèle pour chaque enfant ou chaque famille peut être différent. Le but est d'identifier les domaines où il y a un manque d'attention ou d'activité et d'offrir des suggestions claires sur la façon de fournir du soutien ou d'intervenir dans ce domaine. Par exemple, nous savons très bien que si une personne a faim ou qu'elle est fatiguée, il sera très difficile pour elle de se concentrer ou de résoudre un problème. En s'assurant que les objectifs physiologiques sont atteints, l'enfant devient par conséquent moins dérangent et réussit mieux en classe et dans sa communauté.

Le manuel *Honorer l'esprit de nos enfants : un guide pour les programmes de counseling scolaire aux Territoires du Nord-Ouest (2004)* présente de l'information sur le counseling et les moyens qui permettent d'offrir du soutien et d'intervenir auprès des enfants et de leur famille. Vous trouverez des liens vers d'autres sites Web qui donnent de l'information supplémentaire sur chaque moyen.

Selon le *Direction Regarding Child Abuse Protocol (1998)*, tout le personnel qui travaille dans une école devrait être formé pour gérer la divulgation de renseignements et dénoncer la violence faite aux enfants, conformément au manuel *Dealing with Child Abuse: a Handbook for School Personnel*, qui a été révisé et publié en 2005.

Perfectionnement professionnel

Le perfectionnement professionnel joue un rôle prépondérant dans les écoles : il établit un lien entre les besoins des élèves et la communauté et constitue le pont qui relie les activités présentes et passées des individus à celles de l'élève.

Les écoles créent et appuient le perfectionnement professionnel qui comprend la sensibilisation aux carrières grâce aux programmes d'enseignement. De la maternelle à la 12^e année, le fondement d'un perfectionnement professionnel, qui durera toute une vie, est établi. Tel que décrit dans le document *Departmental Directive for Career Development Across the Lifespan (2001)*, ce fondement comprend :

- Une culture de perfectionnement professionnel dans la classe, où les enseignants aident les élèves à s'associer et à valoriser toutes les sortes d'emplois et à connaître les différents choix qui s'offrent à eux, qu'il s'agisse d'emplois traditionnels ou contemporains.
- Un cadre progressif qui identifie clairement les résultats d'apprentissage.
- Une occasion aux élèves de vivre une variété d'expériences afin d'acquérir des compétences et stimuler leurs intérêts.
- La communication d'information aux élèves et au personnel relative aux carrières prometteuses, au marché du travail et au domaine financier.
- Une étroite collaboration avec les familles, les communautés et les employeurs dans le but de soutenir davantage les choix effectués par l'élève par rapport à son avenir.
- L'assurance que tous les élèves ont les compétences, la connaissance et l'attitude pour bien effectuer la transition entre le système d'éducation et le marché du travail.

Les ressources suivantes ont été conçues par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation afin d'appuyer le perfectionnement professionnel au niveau élémentaire et secondaire de premier cycle :

NWT Blueprint for Life/Work Design: A Teacher Resource Manual (2003)

Grades 4 to 6 Career Awareness Resource (2002)

Linking Professions (2001) - Pour les élèves de la 7^e à la 12^e année

Making Connections (2000) - Pour les élèves de la 7^e à la 9^e année

Avant la 10^e année, les élèves doivent avoir un Plan de programme et de carrière (PPC). Ce plan donne un crédit et est obligatoire pour l'obtention du diplôme. Le PPC permet à l'élève de choisir des cours appropriés pour la 10^e année et est mis à jour chaque année afin que l'élève puisse réévaluer ses objectifs par rapport à ses expériences académiques et personnelles et choisir convenablement ses cours pour l'année scolaire suivante. Pour plus de renseignements sur le PPC, veuillez consulter le *Senior Secondary School Administrators' Handbook* à la section 9. Le modèle du Plan de programme et de carrière est disponible sur le site Web du ministère à l'adresse www.ece.gov.nt.ca

Technologies de l'information et des communications (TIC)

De nos jours, la technologie fait partie de presque tous les aspects de la vie et de l'apprentissage. Elle se rapporte à la façon dont nous faisons les choses : les processus que nous utilisons, tels la chaîne de montage, les outils et les machines dont nous nous servons pour travailler, notamment les ordinateurs. Aujourd'hui, nous pensons que la technologie ne représente que les ordinateurs. Toutefois, ceux-ci ne sont qu'une partie de la technologie. Nos élèves ont besoin d'acquérir plusieurs connaissances en technologies; cela leur sera utile dans de nombreux contextes.

La technologie offre des processus et des outils nécessaires pour identifier les données et les rassembler et pour classer, organiser, résumer, regrouper, analyser et évaluer de l'information. La meilleure façon d'apprendre ces processus est de les mettre en application au moyen d'activités, de projets et de problèmes qui reflètent des situations réelles et en utilisant des connaissances et des compétences liées à la technologie dans des matières telles langues, les mathématiques, les sciences et les sciences sociales.

Les élèves apprendront :

- que même si la technologie peut s'avérer complexe, ce n'est « qu'une façon de faire les choses »
- les répercussions de la technologie dans leur vie et les milieux de travail
- comment déterminer quels processus, outils et techniques il faut utiliser et à quel moment
- comment utiliser et mettre en application une variété de technologies de l'information et des communications pour résoudre un problème, prendre une décision et faire des recherches dans d'autres matières.

Les technologies de l'information et des communications couvrent trois différents types de compétences :

1. **fondation** de connaissances, de compétences et d'attitudes traitant de sujets comme les connaissances de base en informatique, la sécurité sur Internet, l'ergonomie et le commerce électronique
2. série de **compétences** qui touchent à la productivité, par exemple organiser, gérer et exposer à l'aide de graphique des données et de l'information et utiliser des réseaux
3. **applications** de ces processus qui permettent d'acquérir une expérience pratique en communication, recherche, prise de décisions et résolution de problèmes.

Les TNO sont engagés à aborder la question des TIC grâce à l'infusion des compétences et des connaissances en TIC vers des activités dans d'autres matières. Ainsi, on pourra améliorer l'enseignement et l'apprentissage et fournir aux élèves l'occasion d'acquérir des compétences et des connaissances dans cette technologie. Les enseignants doivent organiser des activités en classe qui comprendront des activités en TIC. Cela donnerait l'occasion aux élèves de démontrer leurs compétences en TIC dans diverses matières.

Ressources autorisées pour les programmes d'études 2006-07

Cette section liste les programmes d'études autorisés par le ministère de l'Éducation dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest. Les programmes élaborés dans des districts autres que ceux inscrits au tableau ne sont pas autorisés aux TNO.

On peut avoir l'approbation des programmes et le matériel didactique pour soutenir les programmes d'études approuvés au sein des régions et des commissions par l'entremise du directeur des services pédagogiques du district. Aussi, toutes les demandes concernant les programmes, le matériel didactique et la mise en oeuvre de programmes doivent être soumises au directeur des services pédagogiques (ou à la personne désignée) responsable du district.

À moins d'avis contraire, les documents sur les programmes sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse www.ece.gov.nt.ca.

Sujet	Document	Année
MATERNELLE	<i>La maternelle aux Territoires du Nord-Ouest (2006)</i>	Maternelle
	<i>Programme d'éducation de maternelle – français langue première (1999, Alberta)</i> http://www.learning.gov.ab.ca/french/maternelle/matfr.asp	M(Fr)
	<i>Programme d'éducation de maternelle – immersion (1999, Alberta)</i> http://www.learning.gov.ab.ca/french/maternelle/matimm.asp	M
CULTURE DÉNÉE	<i>Dene Kede K-6 (1993)</i> <i>Dene Kede 7 (2002)</i> <i>Dene Kede 8 (2003)</i> <i>Dene Kede 9 (2004)</i>	6 ^e année 7 ^e année 8 ^e année 9 ^e année
CULTURE INUIT	<i>Inuuqatigiit (1996)</i>	12 ^e année
LANGUES AUTOCHTONES	En conception	9 ^e année
FRANÇAIS (FLS)	<i>NWT French as a Second Language (1994)</i>	1 ^e à la 12 ^e année
IMMERSION FRANÇAISE	<i>French Language Arts: Immersion (Alberta, 1995)</i> http://www.learning.gov.ab.ca/french/FLA/	1 ^e à la 12 ^e année
	<i>NWT Middle Immersion</i>	4 ^e à la 6 ^e année

FRANÇAIS (FFL)	<i>Français, arts langagiers (Alberta)</i> http://www.learning.gov.ab.ca/french/francais/	1 ^e à la 12 ^e année
ANGLAIS	<i>Northwest Territories English Language Arts K-6 (2003 document provisoire)</i> <i>WNCP Common Curriculum Framework for English Language Arts (1998)</i> http://www.wncp.ca	6 ^e année 7 ^e à la 9 ^e année
MATHÉMATIQUES	<i>WNCP Common Curriculum for K-12 Mathematics, 1995</i> http://www.wncp.ca <i>PONC Mathématiques</i> http://www.wncp.ca	9 ^e année Maternelle à la 9 ^e année
SCIENCES	<i>NWT K-6 Science and Technology Curriculum (2004)</i> <i>NWT Junior High Science (2003)</i> <i>Sciences 7^e, 8^e, et 9^e année TNO (2003)</i>	6 ^e année 7 ^e à la 9 ^e année 7 ^e à la 9 ^e année Fr.
SCIENCES HUMAINES	<i>NWT Elementary Social Studies (1993)</i> <i>NWT Social Studies Grade 4 Kits (2006)</i> <i>Elementary Civics (1992)</i> <i>Sciences humaines 1^e à la 6^e année (TNO)</i> <i>Junior Secondary Civics (1998)</i> <i>Junior Secondary Social Studies (1993)</i>	1 ^e à la 6 ^e année 4 ^e année 1 ^e à la 6 ^e année 1 ^e à la 6 ^e année Fr 7 ^e à la 9 ^e année 7 ^e à la 9 ^e année
ÉDUCATION PHYSIQUE	<i>Alberta Physical Education Guide to Implementation (2000)</i> http://www.learning.gov.ab.ca/k_12/curriculum/bySubject/physed/default.asp	Maternelle à la 12 ^e année
SANTÉ	<i>NWT School Health Program (1991)</i> <i>NWT Skills for Healthy Relationships (1998)</i> (Doit être enseigné avant la 10 ^e année) <i>NWT Tobacco Education (2004)</i> <i>Alberta Health and Life Skills, Kindergarten to Grade 9, (Catholic Adaptation) (2002)</i> http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/bySubject/healthpls/health.pdf	9 ^e année 7 ^e , 8 ^e et 9 ^e année 3 ^e et 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e , 8 ^e et 9 ^e 9 ^e année (YCS)

	<p>Alberta Santé et préparation pour la vie – Maternelle à la 9^e année, adaptation catholique, (2003) http://www.education.gov.ab.ca/french/sante/sante.pdf</p>	Maternelle à la 9 ^e année
ARTS (dance, arts dramatiques, musique, arts visuels)	<p>Saskatchewan Arts Education Curriculum (1991, 1994) http://www.sasked.gov.sk.ca/docs/artsed/artsmain.html</p>	9 ^e année
ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES	<p><i>Études professionnelles et technologiques</i></p>	7 ^e à la 12 ^e année
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	<p><i>NWT Blueprint for Life/Work Designs – A Teacher Resource Manual (2003)</i> http://siksik.learnnet.nt.ca/PDF/02_K-12/Oct%202403%20BlueprintsTRM.pdf</p> <p><i>Grades 4 to 6 Career Awareness Resource (2002)</i></p> <p><i>Modèle de Plan de programme et de carrière</i></p> <p><i>Linking Professions (2001)</i></p> <p><i>Making Connections (2000)</i></p>	<p>9^e année</p> <p>4^e à la 6^e année</p> <p>9^e à la 12^e année</p> <p>7^e à la 12^e année</p> <p>7^e à la 9^e année</p>
COUNSELING	<p><i>Honorer l'esprit de nos enfants : Un cadre pour les programmes de counseling scolaire aux TNO (2004)</i></p> <p><i>Honorer l'esprit de nos enfants : Un guide pour les programmes de counseling scolaire aux TNO (2004)</i></p>	<p>12^e année</p> <p>12^e année</p>
SOUTIEN AUX ÉLÈVES	<p><i>NWT Individual Education Program Guidelines and Template</i></p> <p><i>NWT Student Support Plan Guidelines and Template</i></p> <p><i>Dealing with Child Abuse: A Handbook for School Personnel (2005)</i></p>	<p>12^e année</p> <p>12^e année</p> <p>12^e année</p>
ÉVALUATION	<p><i>Rethinking Classroom Assessment with Purpose in Mind, Assessment For Learning, Assessment As Learning, and Assessment Of Learning (2005)</i></p>	12 ^e année

Terminologie

Primaire : maternelle - 3^e année

Élémentaire : maternelle -
6^e année

Intermédiaire : 4^e - 6^e année

Niv

Secondaire : 7^e - 12^e année

Niveau secondaire de premier cycle :
7^e - 9^e année

Niveau secondaire de deuxième cycle :
10^e - 12^e année

Planification des programmes

Lorsque les élèves participent activement à leur apprentissage, ils sont engagés dans la planification et la prise de décision concernant leur propre apprentissage. Les enseignants, et les autres personnes impliquées dans la vie de l'élève, facilitent l'apprentissage grâce à des encouragements, de l'encadrement, des consultations et à leur participation dans la résolution de problèmes.

Quand les enseignants deviennent des facilitateurs, en tenant compte des forces et des besoins individuels des élèves, la façon dont ils procèdent est souvent en changement. Souvent, les facilitateurs aiment mieux prévoir des tranches de temps pour des thèmes ou des unités d'apprentissage. Pendant ces tranches de temps, les élèves peuvent participer à des activités avec un groupe complet ou travailler seuls, en paire ou en petits groupes. Les enseignants doivent s'assurer qu'on accorde assez de temps aux élèves pour qu'ils puissent apprécier tous les bienfaits liés aux résultats de chaque programme d'études. Le temps exigé peut varier selon les intérêts, les forces et les besoins des élèves.

Les directives portant sur la quantité minimale de temps ont été préparées et doivent être dûment examinées lorsque l'emploi du temps d'un groupe d'élèves est établi. Dans plusieurs classes de niveau élémentaire et secondaire de premier cycle, ces directives sont respectées en utilisant une approche pédagogique visant l'intégration des matières. Si une certaine souplesse est nécessaire, les enseignants doivent assurer les élèves, les parents et les employeurs qu'on répond aux attentes des programmes.

Éducation à distance

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a conclu un accord avec l'Alberta Distance Learning Centre pour la prestation de services d'éducation à distance à l'intention des élèves de la maternelle à la 12^e année. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le directeur général de votre commission scolaire.

Heures d'enseignement et emploi du temps

L'article 126 de la *Loi sur l'éducation (1996)* prévoit qu'un jour de classe doit prévoir :

- Un maximum de cinq heures et demie pour les élèves de la 1^e à la 6^e année, et 997 heures au minimum par année.
- Un maximum de cinq heures trois quarts pour les élèves de la 7^e à la 9^e année, et 1045 heures au minimum par année.

1. Langue d'enseignement	21 %	(environ 210 heures)
2. Autre langue officielle des TNO	9 %	(environ 90 heures)
3. Mathématiques	18 %	(environ 180 heures)
4. Sciences	9 %	(environ 90 heures)
5. Sciences humaines	9 %	(environ 90 heures)
6. Éducation physique	9 %	(environ 90 heures)
7. Études professionnelles et technologiques	6 %	(environ 60 heures)
8. Santé et préparation pour la vie	6 %	(environ 60 heures)
9. Arts	6 %	(environ 60 heures)
10. Discretion de l'école*	7 %	(environ 70 heures)
	<hr/>	
	100 %	(environ 1000 heures)

* Le 7 % de période d'enseignement qui est à la « discrétion de l'école » peut être utilisé par le directeur après avoir consulté l'administration scolaire de district et suite à l'approbation du directeur général de la commission scolaire.

* Il est entendu que les résultats et les activités *Dene Kede* et *Inuuqatigiit* seront intégrés dans la journée scolaire. Si d'autres programmes culturels sont également offerts dans une école, ils seront compris dans le 7 % de période d'enseignement alloué par le directeur, après avoir consulté l'administration scolaire de district.

* Les administrations scolaires confessionnelles publiques (p. ex., Yellowknife Catholic Schools) peuvent utiliser la période d'enseignement qui est à la « discrétion de l'école » pour enseigner la religion.

* La période qui est à la « discrétion de l'école », ou une partie de cette période, peut être utilisée pour l'étude de l'apprentissage et de l'organisation si elle est structurée et que l'on propose des activités volontaires à tous les élèves.

Les écoles ou les districts qui désirent offrir des programmes additionnels peuvent aller au-delà des 997 heures d'enseignement, sous réserve des limites imposées en vertu de la convention collective et du nombre d'heures maximales par jour prévu dans la *Loi sur l'éducation*.

Évaluation des élèves et transmission des résultats scolaires (ÉETRS)

L'évaluation est une partie intégrante de tout processus d'enseignement et d'apprentissage. Les plans annuels des enseignants, les plans de cours et les plans relatifs aux leçons quotidiennes identifient les résultats d'apprentissage précis et décrivent brièvement la façon dont la réussite des élèves sera évaluée en tenant compte de ces résultats. Ce que les enseignants évaluent et la façon dont ils procèdent pour faire l'évaluation sont établis en fonction des cours enseignés et de l'apprentissage des élèves.

De manière continue, les enseignants sont les mieux placés pour déterminer ce qui doit être évalué, pour choisir les méthodes d'évaluation et pour élaborer les outils d'évaluation nécessaires. De temps à autre, les enseignants devront aussi procéder à des évaluations externes qui attesteront ce qu'ils savent déjà sur leurs élèves, fournir des renseignements additionnels sur les réalisations et les besoins d'apprentissage des élèves et répondre à des questions portant sur la qualité et l'équité du système d'éducation.

La *Loi sur l'éducation* des Territoires du Nord-Ouest stipule que chaque élève a le droit d'accès au programme d'enseignement dans un milieu scolaire ordinaire, dans une école publique ou dans une école confessionnelle publique de la collectivité où il réside (7.1). Les écoles sont le prolongement de la culture et des langues des communautés qu'elles desservent et comprennent la communauté dans l'éducation de leurs enfants. Dans ce contexte, les évaluations :

- reflètent la vision, les valeurs et les buts de la communauté;
- constituent une partie intégrante des processus d'enseignement et d'apprentissage;
- sont fondées sur les forces et les besoins en matière d'éducation des élèves;
- évaluent le cheminement en ce qui concerne les résultats d'apprentissage spécifiques.

Les gens des communautés veulent s'assurer que leurs enfants reçoivent la meilleure éducation possible. Les communautés, les parents, les élèves, les enseignants, les administrateurs scolaires, les autorités scolaires et le ministère partagent la responsabilité de déterminer ce que les élèves apprennent, ce qu'ils doivent apprendre et ce qu'il faut faire collectivement pour améliorer l'apprentissage. À tous les niveaux, il doit y avoir une perspective d'ensemble afin d'établir les normes, surveiller et examiner les résultats actuels et planifier les améliorations.

Directives de l'ÉETRS

L'approche de cette directive porte sur les **Évaluations pratiquées en classe**, qui servent à évaluer les progrès réalisés par chaque élève, et sur les **Évaluations systémiques**, qui permettent d'évaluer le rendement des systèmes d'éducation. Ces deux évaluations sont établies conformément à une collecte de données recueillies en évaluant les élèves. Toutefois, les données sont recueillies pour diverses raisons; les méthodes d'évaluation sont différentes et les résultats sont transmis à une autre clientèle.

Principes de l'évaluation des élèves

Les pratiques d'évaluation des élèves doivent être conformes au processus d'intégration scolaire (*Plan d'action ministériel sur l'intégration scolaire, 1996*) et aux principes suivants :

- Les méthodes d'évaluation doivent être appropriées;
- Les élèves doivent avoir l'occasion de démontrer leurs connaissances, leurs habiletés et leurs attitudes dans les cinq domaines : physique, émotif, social, intellectuel et spirituel;
- Les procédures de correction pour le rendement des élèves doivent être appropriées à la méthode d'évaluation utilisée et constamment employée et surveillée;
- Les procédures établies pour résumer et interpréter les résultats des évaluations doivent fournir des représentations exactes et informatives de la performance de l'élève par rapport aux objectifs de l'enseignement pour la période de référence;
- Les rapports d'évaluation doivent être clairs, justes et avoir une valeur pratique pour les personnes à qui ils sont destinés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous référer aux documents *L'intégration scolaire, nos enfants y ont droit : Directives ministérielles sur l'évaluation des élèves et la transmission des résultats scolaires* (2001), *WNCP teacher support document on assessment* (2004-2005) et *Rethinking Classroom Assessment with Purpose in Mind, Assessment For Learning, Assessment As Learning, and Assessment Of Learning*.

Examens normalisés

Pour planifier les services de soutien et suivre de près les succès des élèves, le ministère doit obtenir de l'information à l'échelle du système sur les réalisations des élèves. Depuis l'année scolaire 2004-2005, les écoles des TNO participent au test de rendement de l'Alberta en langues et en mathématiques pour les élèves de 3^e, 6^e et 9^e année. En raison de la similitude entre les programmes aux TNO et ceux de l'Alberta dans ces deux matières, les tests de rendement de l'Alberta sont présentement considérés comme des moyens pour surveiller à l'échelle du système les réalisations des élèves aux TNO. L'objectif de l'évaluation n'est pas de comparer les écoles ou les districts, mais plutôt de créer une base de référence pour les données ayant trait à la réussite scolaire des élèves dans le but d'aider les écoles, les commissions scolaires et le ministère à se concentrer sur des domaines pédagogiques précis.

Le test de rendement de l'Alberta a lieu en mai et en juin selon un horaire établi à l'avance. L'horaire des examens pour les TNO est différent de celui de l'Alberta et sera connu à l'automne de chaque année scolaire.

Niveau de compétence fonctionnelle

Le terme « année d'études » porte à confusion, car on l'utilise présentement pour parler de placement, de programmation et de passage. Même si pour certains élèves ces mots ont la même signification, ce n'est pas le cas pour d'autres. Il est donc nécessaire d'établir une distinction entre le placement dans les classes et le niveau de compétence fonctionnelle.

Le niveau de compétence fonctionnelle est le niveau de compétence auquel l'élève se classe par rapport aux résultats d'apprentissage obtenus dans un programme précis. La compétence fonctionnelle dans une matière (p. ex., en langues) peut ne pas être la même dans une autre matière (p. ex., les mathématiques). L'enseignant, en consultation avec l'équipe de l'appui au programme, utilise au fil du temps une variété d'évaluations effectuées en classe pour déterminer la compétence fonctionnelle. Cette décision est validée périodiquement en ce qui concerne les évaluations systémiques. La détermination de la compétence fonctionnelle est séparée et indépendante du placement dans les classes.

Modèle de responsabilisation

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation s'engage à améliorer l'ensemble de la réussite scolaire des élèves aux TNO. Des données fiables sur l'apprentissage des élèves sont essentielles pour prendre des décisions éclairées relatives aux programmes, au financement et aux politiques. Pour faire connaître à tous les niveaux les décisions prises par rapport à l'enseignement et à l'élaboration de politiques, les districts scolaires envoient chaque année des données au ministère sous forme de modèle de responsabilisation. Ce modèle exige que l'on soumette certaines informations sur les écoles. Les districts et les commissions déterminent les processus appropriés pour la collecte des données dans leur propre district.

Les districts recueillent annuellement l'information sur les jours de classe obligatoires, le taux de roulement du personnel enseignant, l'inscription des élèves, l'enseignement des cultures, les programmes, les services et l'assiduité scolaire. Les écoles doivent fournir les données relatives au niveau de la compétence fonctionnelle des élèves en anglais et en mathématiques (de la 1^e à la 3^e année).

Initiative pour la réussite des élèves des TNO

L'Initiative pour la réussite des élèves des TNO a été mise en œuvre dans les autorités scolaires des TNO au début de l'année scolaire 2002-2003 afin d'appuyer et de promouvoir un meilleur apprentissage aux élèves des Territoires du Nord-Ouest.

Les huit autorités scolaires des TNO peuvent obtenir du financement auprès du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation pour des projets d'amélioration des écoles, tant pour les élèves de niveau préscolaire que ceux de la maternelle à la 12^e année, et pour le perfectionnement professionnel grâce aux dispositions de la convention collective. Le nombre de projets qui sera financé par les districts sera déterminé par la commission ou le district.

Pour répondre aux besoins des petites communautés, on a prévu financer une ou deux écoles situées dans des petites communautés pour lesquelles on portera une attention particulière. Ce genre d'école présente certaines des caractéristiques suivantes : important pourcentage d'élèves en dessous du niveau de compétence fonctionnelle, pourcentage élevé d'élèves ayant des besoins spéciaux ou des problèmes d'apprentissage, besoin d'enrichissement culturel ou taux élevé d'absence. Les écoles susmentionnées seront identifiées dans les communautés où l'*école communautaire* démontre qu'elle est prête à s'attaquer aux problèmes qui ont été identifiés. Elles seront choisies par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

Chaque district doit faire parvenir leur soumission à la Division des services aux organismes scolaires du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation au plus tard le 15 juin de chaque année. De plus, chaque district établira sa propre procédure de sélection de projets, qu'il enverra avant la date susmentionnée.

Un comité formé de personnel du ministère et de représentants de l'Association des enseignantes et enseignants des Territoires du Nord-Ouest examine les soumissions afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de l'Initiative pour la réussite des élèves des TNO.

Le *NWT SSI Administrative Handbook*, préparé pour chaque année scolaire, fournit des renseignements détaillés sur l'Initiative pour la réussite des élèves des TNO et sur sa mise en œuvre. On peut le télécharger sur le site du ministère.

Sites Web de référence sur l'éducation

- ▶ Pathways to School Improvement
<http://www.ncrel.org/sdrs/pathwayg.htm>
- ▶ Canadian Education on the Web
<http://www.oise.utoronto.ca/~mpress/eduweb.html>
- ▶ ASCD
<http://www.ascd.org>
- ▶ Educational Resources
<http://www.educationindex.com/educator/>
- ▶ National Association of Elementary School Principals (US)
<http://www.naesp.org/>
- ▶ Canadian Association of Principals
<http://www.cdnprincipals.org/>
- ▶ Canada Schoolnet
<http://www.schoolnet.ca/>
- ▶ MathCentral Index – Saskatchewan Teachers Federation
<http://MathCentral.uregina.ca/>
- Tommy's Technology Tips for Teachers
<http://www.essdack.org/tips/index.html>
- ▶ Alberta Learning: Curriculum & Student Support Documents
<http://www.edc.gov.ab.ca/>
- ▶ WNCP Curriculum / Documents / Annotated Bibliographies
<http://www.wncp.ca>
- ▶ Blueprint of Life/Work Designs
<http://www.blueprint4life.ca/blueprint/home.cfm/lang/2>
- ▶ Looking at Student Work
www.lasw.org
- ▶ Education Canada – NWT Divisional Education Councils
<http://www.educationalcanada.com>

Sites Web des TNO

- ▶ Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, GTNO
<http://www.ece.gov.nt.ca/>
- ▶ Collège Aurora
<http://www.auroranet.nt.ca/aurora/>
- ▶ Tourisme
<http://www.nwtravel.nt.ca>
- ▶ Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles
<http://www.pwnhc.ca/>
- ▶ Northern News Services
<http://www.nnsl.com>
- ▶ Sport North
<http://www.sportnorth.com>
- ▶ Statistiques des TNO – Coût de la vie aux TNO, etc
<http://www.stats.gov.nt.ca>
- ▶ NWT Teacher Induction
<http://www.newteachersnwt.ca/>
- ▶ Northwest Territories Teachers Association
<http://www.nwtta.nt.ca>

Commissions scolaires de division et Administrations scolaires de district de Yellowknife

Conseil scolaire de division de Beaufort-Delta

Sac postal n° 12
INUVIK NT X0E 0T0

Téléphone : 867-777-7136
Fax : 867-777-2469

Communautés : Aklavik, Inuvik, Fort McPherson, Paulatuk, Sachs Harbour, Tsiigetich, Uluhaktok et Tuktoyaktuk

Conseil scolaire de division du Deh Cho

C.P. 376
FORT SIMPSON NT X0E ONO

Téléphone : 867-695-7300
Fax : 867-695-7348

Communautés : Fort Liard, Fort Providence, Fort Simpson, Kakisa Lake, Jean Marie River, Nahanni Butte, Trout Lake et Wrigley

Conseil scolaire de division du Sahtu

C.P. 64
NORMAN WELLS NT X0E 0V0

Téléphone : 867-587-3450
Fax : 867-587-3467

Communautés : Colville Lake, Deline, Fort Good Hope, Tulita et Norman Wells

Conseil scolaire de division du Slave Sud

C.P. 819
FORT SMITH NT X0E 0P0

Téléphone : 867-872-7215
Fax : 867-872-2150

Communautés : Fort Resolution, Fort Smith, Hay River, Lutsel K'e et la Réserve de Hay River

Agence des services communautaires Tlicho

Sac postal n° 5
Behcho Ko NT X0E 0P0

Téléphone : 867-392-3000
Fax : 867-392-3001

Communautés : Behcho Ko, Wekweti, Gameti et What Ti

Administration scolaire de district de Yellowknife

(également connu sous le nom de District scolaire n° 1 de Yellowknife)

C.P. 788

YELLOWKNIFE NT X1A 2N6

Téléphone : 867-776-5050

Fax : 867-776-5050

Administration scolaire confessionnelle publique de district de Yellowknife

(également connu sous le nom de Yellowknife Catholic Schools)

C.P. 1830

YELLOWKNIFE NT X1A 2P4

Téléphone : 867-776-7400

Fax : 867-776-7401

Commission scolaire francophone de division

C.P. 1980

YELLOWKNIFE (TNO)
X1A 2P5

Téléphone : 867-873-6555

Fax : 867-873-5644

Communautés : Hay River et Yellowknife

Administrations scolaires de district (communautaires) : Dettah, N'dilo

Contact : District scolaire n° 1 de Yellowknife

C.P. 788

YELLOWKNIFE NT X1A 2N6

Téléphone : 867-776-5050

Fax : 867-776-5050

Cette publication peut aussi être disponible en anglais sous le titre : *Elementary and Junior Secondary Handbook 2006-2007*.

Services scolaires et à la petite enfance
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-873-7176
www.ece.gov.nt.ca